

Bulletin de l'ACAT Canada

Action des chrétiens pour l'abolition de la torture

2715 Côte Ste-Catherine,

Montréal, Québec

Canada H3T 1B6

Téléphone : (514) 890-6169

acat@acatcanada.org / www.acatcanada.org

Restez informés : <https://www.facebook.com/acatcanada/>

Fédération internationale : www.fiacat.org



L'esclavage du 21e siècle : servitude, exploitation et torture

Article de Laïla Faivre

L'étude du *Global Slavery* publié récemment confirme une recrudescence de la pratique de l'esclavage moderne au sein de la société internationale qui a pourtant aboli toute forme de servitude et de travail forcé depuis près d'un siècle [1]. Dans cette étude réalisée à l'échelle mondiale, il est notamment question de l'étroite relation existant entre l'esclavage et la pratique de la torture sous toutes ses formes d'expression [2].

Le cas particulier du contexte politique en Érythrée, tel que dénoncé dans un rapport de la Commission d'enquête de l'ONU, vient confirmer l'analyse qui montre que l'esclavage moderne peut comporter la manifestation d'infractions au sens de la Convention contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT). C'est le rapport de juin 2015 sur les violations des droits de la personne en Érythrée, qui dévoile aux yeux du monde le recours à l'esclavage moderne sous une nouvelle forme institutionnalisée : le service militaire illimité. Depuis 1995, sous l'impulsion du gouvernement, le service national d'une durée de 12 mois est obligatoire pour les Érythréens âgés de 18 ans et, dès 2002, la conscription s'étend à la fonction publique. En réalité, les enfants sont souvent recrutés de force et finissent par servir leur pays pendant une durée indéfinie, en subissant des pratiques de tortures, que ce soit pendant leur service ou lorsqu'ils tentent par tous les moyens d'y échapper. Le rapport pointe du doigt les conditions difficiles et les mauvais traitements des conscrits pendant leur formation et leur service militaire, ces derniers étant systématiquement soumis à des châtiments corporels intentionnels et des traite-

ments cruels et dégradants. Cette forme d'esclavage moderne institutionnalisée illustre le rapport étroit qu'entretiennent l'esclavage et la torture, car ici cette conscription est à étudier sous l'angle de la torture institutionnelle, infligée comme méthode de punition, d'oppression, mais aussi comme instrument politique pour obtenir l'asservissement total de la population [3].

Toutefois, l'esclavage moderne n'est pas une problématique propre aux pays du Sud. Cette forme d'exploitation touche tous les pays du monde que ce soit en France, au Royaume-Unis ou encore au Canada. Tel est le cas de nombreux immigrants venus au Canada dans le but d'améliorer leur sort et qui se retrouvent finalement exploités par des employeurs peu scrupuleux. L'actualité récente au Québec révèle au grand jour l'affaire de ces Guatémaltèques venus travailler dans des champs d'agriculture, qui ont rapidement déchanté en découvrant sur place les mauvais traitements pratiqués par le propriétaire. Ce dernier a confisqué les passeports des travailleurs étrangers en les plaçant dans une situation de dépendance absolue, et établissant ainsi des conditions de traitement se rapprochant de l'esclavage [4].

Les différents textes engagés dans la lutte contre la torture et l'esclavage visent d'abord à garantir le respect de la dignité humaine et la défense des droits et des libertés de la personne, en condamnant toutes formes d'abus et d'exploitation. L'établissement d'un lien entre ces deux réalités est fondamental, car cela permet de garantir un champ de protection plus étendu et complet pour les individus en général et les travailleurs en particulier.

L'Organisation internationale du travail, dans l'élaboration du Protocole sur le travail forcé, n'hésite pas à recourir à la CAT pour apporter une meilleure protection aux individus victimes des principales formes d'esclavage moderne qui sont la servitude pour dettes, le travail forcé, l'esclavage sexuel, le mariage

forcé, l'esclavage traditionnel, ou encore le travail des enfants [5].

Est-il pertinent d'envisager l'esclavage moderne en lien avec des pratiques pouvant être assimilées à de la torture ou des traitements cruels inhumains et dégradants? Certains critères caractérisent la torture : le maintien dans une situation d'incertitude et de dépendance absolue du travailleur envers l'employeur, la situation de captivité qui se matérialise dans différents actes comme la confiscation du passeport du travailleur ou encore par la volonté de le couper du reste du monde. On parle ici de torture psychologique, ou encore de traitement cruel, inhumain ou dégradant, qui peuvent résulter de négligences, et que l'on retrouve par exemple dans le cadre des conditions de détention précaires ou encore dans la privation de nourriture ou de médicaments [6]. Enfin, s'il est incertain que toutes les situations d'esclavage puissent être assimilées à de la torture, du point de vue du droit international, il demeure certain qu'une telle pratique constitue un traitement cruel et dégradant.

Percevoir cette relation complémentaire entre esclavage et torture trouve son fondement dans le droit. En effet, à l'instar de l'esclavage ou du génocide, la prohibition de la torture est absolue en droit international et n'est soumise à aucune dérogation, y compris en cas de guerre ou de menace terroriste. Avec l'élaboration d'une culture des droits de la personne, la pratique de la torture recouvre désormais des actes qui n'avaient pas été envisagés par les rédacteurs des premières déclarations et traités, comme c'est le cas du viol et, aujourd'hui, de l'esclavage [7].

Sources

ACAT France. s.d. *Les méthodes de torture*. <http://www.acatfrance.fr/torture/methodes-torture> [6]

Association pour la prévention de la torture. 2008. *La torture en droit international*. http://www.apr.ch/content/files_res/jurisprudenceguidefrench.pdf [7]

La Presse. 2016. *Ferme agricole: traités comme des «esclaves» à Drummondville*. 16 mai 2016. <http://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-affaires-criminelles/201605/16/01-4982026-ferme-agricole-traites-comme-des-esclaves-a-drummondville.php> [4]

Nations unies. 2015. *Report of the Commission of Inquiry on Human Rights in Eritrea*, -- A/HRC/29/42. <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/ColEritrea/Pages/ReportColEritrea.aspx> [3]

Organisation internationale du travail. 1930. *Convention sur le travail forcé*. http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C029 [1]

Organisation internationale du travail. *Protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930*.

https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO:12100:P12100_INSTRUMENT_ID:3174672:NO [5]

Walk Free Foundation. 2016. *The Global Slavery Index*.

<https://s3-ap-southeast-2.amazonaws.com/globalslaveryindex.org-assets/downloads/Global+Slavery+Index+2016.pdf> [2]

Bonnes nouvelles via ACAT France

À la suite de l'ordonnance de la Cour Suprême de Nouakchott du 17 mai 2016 appelant à la libération immédiate de Biram Dah Abeid – président de l'Initiative pour la résurgence du mouvement abolitionniste (IRA-Mauritanie) – et de Brahim Bilal Ramadane – vice-président du même mouvement – ces deux militants anti-esclavage ont été libérés à l'issue de leur procès en cassation. De plus, le défenseur des droits de l'homme angolais, M. José Marcos Mavungo, a été libéré le 20 mai 2016 à la suite de l'annulation de sa condamnation à six années de prison par la Cour suprême de l'Angola.

À Montréal, le Forum mondial Théologie et Libération

L'ACAT Canada présente un atelier lors de la septième édition du Forum mondial théologie et libération (FMTL) qui aura lieu à Montréal, du 8 au 13 août 2016, dans le cadre du Forum social mondial (FSM). Il se déroulera en deux volets : les 8 et 13 août, deux journées exclusivement FMTL, au Collège Brébeuf ; du 9 au 12 août, une programmation FMTL fortement intégrée dans la programmation globale du FSM, sur les lieux même du FSM et ouverte au public de ce grand rassemblement.

Qu'est-ce que c'est ? des théologues et théologiens et des gens de terrain, engagés dans des pratiques de libération, venus de divers continents, rencontrant les gens d'ici qui espèrent et inventent un autre monde possible, plus que jamais nécessaire !

Pour qui ? Pourquoi participer ? Vous êtes une personne engagée dans des pratiques pour des alternatives sociales, justes, pacifiques et solidaires, inspirées par le Souffle de Jésus. Venez vivre un événement de théologie solidaire et planétaire, au cœur des mouvements civils de solidarité réunis au FSM.

Comment participer ? Voir les instructions sur le site web du ROJEP :

<http://justicepaix.org/inscription-fmtl-2016/>

ou téléphonez le responsable, Jean-François Roussel au 514-823-1028.

Tunisie : l'ONU accuse les pratiques de torture

Cas étudié par Laïla Faivre

Le Comité contre la torture des Nations unies vient de condamner la Tunisie en mai 2016 pour les tortures infligées au Tuniso-Canadien Taoufik Elaïba lors de sa garde à vue, ainsi que pour la prise en compte d'aveux forcés à partir desquels la victime est encore aujourd'hui détenue.

Le contexte

Depuis le renversement de Zine El Abidine Ben Ali, le 14 janvier 2011, la pratique de la torture, déjà largement utilisée par le précédent régime, n'a pas été interrompue. Une des explications principales de cette continuité dans la pratique de la torture réside notamment dans la culture de l'impunité prévalant au sein des forces de sécurité et contre lesquelles quasiment aucune procédure n'a été diligentée pour rendre justice aux très nombreuses victimes. Les victimes sont donc privées de tout accès à la vérité, à la justice et à des réparations.

Les souffrances subies par Taoufik Elaïba sont emblématiques du phénomène tortionnaire tunisien qui perdure aujourd'hui encore. Des dizaines, voire des centaines de Tunisiens ont déjà été torturés dans le cadre de la lutte antiterroriste qui a repris début 2012. Des personnes sont aussi torturées lors de répression de manifestations, après une altercation avec un policier ou encore en prison, après une dispute avec un gardien.

Tout au long de la session du Comité contre la torture, la délégation tunisienne présidée par Kamel Jendoubi, ministre chargé

des relations avec les instances constitutionnelles, la société civile et des droits de la personne, a affirmé sa volonté d'éradiquer le phénomène tortionnaire et de rendre justice aux victimes. Cependant, cette survivance de la torture pendant la garde à vue en Tunisie, qui s'explique par cette persistance de l'impunité, réside également dans le fait que certains détenus sont isolés, et demeurent sans droit à l'assistance d'un avocat [1].

Le 1er septembre 2009, Taoufik Elaïba est arrêté par les agents de la garde nationale à son domicile et conduit au poste de Laaouina à Tunis. Interrogé sur un trafic de véhicules après avoir été dénoncé par un proche de la famille de Ben Ali, Taoufik Elaïba a mis en cause le neveu du président. Cette accusation lui vaut d'être soumis à de nombreux sévices jusqu'à ce qu'il signe des aveux. Il a été torturé et détenu dans des conditions cruelles, inhumaines et dégradantes durant les 11 jours de son incarcération, dépassant ainsi le délai légal de garde à vue de trois jours renouvelable une fois. Par la suite, il sera entendu par le juge d'instruction du tribunal de première instance de Tunis, toutefois, se dernier ne prend pas note des allégations de torture, ne

dénonce pas non plus les faits au procureur et place M. Elaïba en détention à Mornaguia.

Taoufik Elaïba prend alors l'initiative de porter plainte pour torture le 26 septembre 2009, mais aucune suite ne sera donnée. Le 31 octobre 2011, il est condamné à 22 ans de prison pour trafic de voitures, les juges s'étant ainsi fondés sur les aveux signés par l'accusé sous la torture au moment de sa garde à vue.

En décembre 2011, une nouvelle plainte pour torture est déposée visant l'ouverture d'une enquête, permettant de soumettre la victime à un examen médical et ainsi faire en sorte que les aveux ne soient pas pris en compte par le juge d'appel. L'instruction s'est ouverte en mai 2012, soit 32 mois après le dépôt de la première plainte. Bien qu'une audition de la victime et de quelques témoins ait eue lieu, la plainte reste au point mort, confirmé par la décision de la Cour d'appel de Tunis qui s'aligne sur le jugement de première instance, tout en réduisant la condamnation à sept ans de prison.

Face à sa condamnation définitive par la Cour de cassation tunisienne, le Comité contre la torture est alors saisi par la victime, par l'ACAT France et par TRIAL grâce à une communication

individuelle pour le compte de M. Elaïba, en juin 2013. La demande se fonde sur la reconnaissance des allégations de torture et sur la violation par la Tunisie de la Convention contre la torture, plus particulièrement les articles 1, 2, 12, 13, 14, 15 et 16 [2].

En avril dernier, la Tunisie a été examinée par le Comité contre la torture de l'ONU pour la première fois depuis la révolution. Dans ses observations finales du mois de mai, le Comité a relevé notamment la persistance du recours à la torture, de la prise en compte d'aveux forcés et les nombreux obstacles persistants à la lutte contre l'impunité. À la suite de ces observations, la Tunisie est condamnée pour les tortures infligées à Taoufik Elaïba lors de sa garde à vue, comme pour l'absence d'enquête sur les allégations de torture et de réparation de la victime ainsi que pour la prise en compte d'aveux forcés à partir desquels la victime est encore aujourd'hui détenue [3].

Le droit international

En 1988, la Tunisie a ratifié la Convention des Nations unies contre la torture et a reconnu la compétence du Comité contre la torture, pour ensuite recevoir des plaintes individuelles la même année. En 2011, le gouvernement tunisien fait également bonne figure en ratifiant le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Mais c'est à partir des années 1990 que le crime de torture a été introduit dans son Code pénal, à l'article 101 bis. Cet article a été modifié après la révolution, en octobre 2011, prétendument pour accroître la répression du phénomène tortionnaire. En résulte une définition de la torture au rabais, plus éloignée que la précédente de la définition internationale donnée par la Convention contre la torture [4].

Dans un tel contexte, l'ACAT Canada vous propose d'interpeller les autorités tunisiennes pour demander la libération immédiate

de Taoufik Elaïba et obtenir que les responsables soient poursuivis et qu'ainsi, justice lui soit rendue pour les violations graves qu'il a subies depuis son arrestation.

Sources

ACAT France. 2015. *Abécédaire de la torture en Tunisie*.

http://www.acatfrance.fr/public/tunisie2015_abcdaire.pdf [4]

ACAT France. 2015. *Il faut libérer Taoufik Elaïba, victime de torture détenue depuis plus de cinq ans*. <https://www.acatfrance.fr/action/je-soutiens-taoufik-elaiba> [3]

ACAT France. 2016. *Le Comité contre la torture de l'ONU condamne la Tunisie pour les tortures infligées à Taoufik Elaïba*.

<http://www.acatfrance.fr/communique-de-presse/le-comite-contre-la-torture-de-lonu-condamne-la-tunisie-pour-les-tortures-infligees-a-taoufik-elaiba> [2]

TRIAL. 2016. *Torture de M. Taoufik Elaïba en septembre 2009*.

<http://www.trial-ch.org/fr/activites/actions-juridiques/le-centre-daction-juridique-caj/les-affaires-du-caj/tunisie/affaire-taoufik-elaiba.html> [1]

Appel à l'action en Tunisie : Mode d'emploi pour agir

Premièrement, signer la lettre annexée au présent Bulletin. L'expédier, au plus vite, à l'adresse principale indiquée en haut. Notez que le tarif international s'applique à l'envoi (2,50\$) :

<https://www.canadapost.ca/cpo/mc/personal/productsservices/send/lettersdocuments.jsf?LOCALE=fr> .

Envoyer aussi une copie conforme (c.c.) de votre lettre à l'adresse secondaire.

Conditions de détention à l'établissement Leclerc

ACAT Canada agit — lettre au ministre Coiteux

Nous avons interpellé différents ministres à propos des conditions de détention déplorables à l'établissement Leclerc où sont transférées les femmes de la Prison Tanguay. Tous les détails de nos interventions sont sur notre site web acatcanada.org

En tant qu'organisme oecuménique engagé dans la lutte contre la torture,
ACAT Canada est membre de la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT)
ayant un statut consultatif auprès des Nations unies : www.fiacat.org